

Arrêté temporaire évènement  
n° 24-AT-1455

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation

place Gabriel Péri, rue du  
Castel Marly, rue du Marché,  
place des Belles Femmes et  
rue Henri Barbusse  
du 31/05/2024 au 02/06/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement des arts de la rue intitulé PARADE(S),

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 31 mai 2024 de 15h00 à 22h00, le 1er juin de 9h00 à 21h00 et le 02/06/2024 de 9h00 à 20h00, la circulation de tous véhicules est interdite :

- place Gabriel Péri
- rue du Castel Marly
- rue du Marché
- place des Belles Femmes
- rue Henri Barbusse, de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue Maurice Thorez

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules des services municipaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 18 avril 2024

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur Vincent LARIVE (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
- Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
- Monsieur Karl DELAVANT (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.